

CONSORTIUM DE GESTION DE LA NUMÉROTATION CANADIENNE INC.
a/s Welch LLP, Agent de facturation et de perception
123 rue Slater, 3^e étage
Ottawa, Ontario
K1P 5H2

Le 31 janvier 2021

«Prénom» «Nom»
«Profession»
«Compagnie»
«Adresse 1»
«Adresse 2»
«Ville», «Province» «Code Postal»

Madame/Monsieur:

**Objet: Demande pour la feuille de calcul - Revenus provenant des services de télécommunications pour 2020
Financement de l'administrateur de la numérotation canadienne**

Nous sommes l'agent de facturation et de perception (« l'agent F&P ») pour le consortium de gestion de la numérotation canadienne (CGNC). Le CGNC a été mandaté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin de superviser l'administration des ressources en numérotation au Canada. Le CRTC a aussi déterminé que n'importe quel fournisseur de service de télécommunications (« FST ») canadien qui répond aux critères d'une personne admissible¹ est tenu de financer les coûts de cette administration.

Votre société a été déterminée comme étant une personne admissible². **Par conséquent, votre entreprise est tenue de soumettre à Welch LLP, avant le 1^{er} avril 2021, la feuille de calcul de déclaration et les autres documents pertinents qui confirment vos revenus provenant de services de télécommunications pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.** Les informations demandées aideront le CGNC à fixer le montant des frais à payer par votre société pour financer l'administration de la gestion de la numérotation au Canada³. Welch LLP a été nommé par le

¹ Une personne admissible est généralement un fournisseur de service de télécommunications qui répond à la définition d'une entreprise canadienne selon la loi sur les télécommunications. Chaque personne admissible est tenue de verser au CGNC sa part des coûts annuels de la gestion de la numérotation tel que déterminée par son pourcentage du revenu total des services de télécommunications canadiens sujet à une contribution de base. Une définition détaillée de « personne admissible » se retrouve à l'annexe A en pièce jointe et comprend une société qui est une ESLT, ESLC, une compagnie téléphonique indépendante, une entreprise internationale canadienne, un fournisseur de services inter conscriptions, ou un fournisseur de services sans fil. Voir note 2. Le CGNC et l'agent F&P révisent à chaque année les listes maintenues par le CRTC et l'ANC afin de compiler la liste de FST qui satisfont aux critères de personne admissible.

² Le CGNC et Welch LLP (l'agent de facturation et perception du CGNC) révisent à chaque année les listes maintenues par le CRTC et l'ANC afin de compiler la liste de FST qui satisfont aux critères de personne admissible

³ Le CGNC développe un budget et estime le coût de gérer la numérotation pour la période annuelle du 1^{er} juillet au 30 juin et les personnes admissibles financent ce montant en se basant sur le mécanisme de financement décidé par le CRTC. Les fournisseurs de service de télécommunications, tel que les personnes admissibles qui ont besoin des ressources de numérotation, ne sont pas tenus de payer d'autres frais pour obtenir des ressources de numérotation de l'administrateur de la numérotation canadienne(ANC). De plus amples informations se retrouvent à l'annexe B en pièce jointe. Veuillez voir le site web du CRTC pour de plus amples informations. <http://www.crtc.gc.ca/cisc/fra/cisf3f1.htm>

CGNC afin d'agir en tant qu'agent de facturation et de perception (« l'agent F&P ») dans le but de déterminer les frais annuels applicables à chaque personne admissible et sera l'entité que traitera les informations que vous fournirez en réponse à cette lettre.

Renseignements confidentiels

L'information fournie par votre entreprise sur la feuille de calcul est confidentielle et sera protégée par le CGNC ainsi que l'agent de facturation et de perception du CGNC et sera seulement utilisée aux fins de mise en place du mécanisme de financement du CGNC pour l'administration de la numérotation au Canada.

Demande d'exemption

Si vous croyez que votre société n'est pas une personne admissible, vous êtes tenu de remplir et de soumettre le formulaire d'exemption à l'agent F&P au plus tard le 1^{er} avril 2021. Le processus et les critères d'exemption ainsi que le formulaire applicable sont présentés à l'annexe 4. Veuillez noter qu'un formulaire d'exemption doit être rempli pour chaque entreprise demandant une exemption, même si (i) les FSTs sont affiliés entre eux et/ ou (ii) votre entreprise a obtenu une exemption au cours d'un exercice antérieur. Si la demande d'exemption à l'agent F&P n'est pas soumise avant la date d'échéance, votre entreprise sera automatiquement désignée comme étant une personne admissible pour cette année et votre société sera tenue de payer des frais annuels et des frais de retard comprenant l'intérêt, le cas échéant.

Feuille de calcul pour les données de revenus

Les données de revenus⁴ que vous inscrivez sur la feuille de calcul seront utilisées afin de calculer les frais annuels applicables à votre entreprise afin de financer la gestion de la numérotation canadienne pour la période débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2022. Après avoir effectué le calcul, l'agent F&P facturera à votre entreprise les paiements appropriés aux dates prescrites en fonction du mode de paiement choisi par votre entreprise sur la feuille de calcul et les documents rattachés.

Veuillez noter que comme personne admissible, votre entreprise doit inscrire sur la feuille de calcul tous les revenus de services de télécommunications canadiens et ceux provenant de tout FSTs acquis (tel que défini plus bas) gagnés pendant la période de service qui utilisent directement ou indirectement les ressources en numérotation canadienne indépendamment du fait que (1) votre entreprise ou tout FSTs acquis aient été attribué une ressource en numérotation ou non (2) et indépendamment du fait que les services utilisent une ressource en numérotation obtenue (3) et/ ou est utilisée par un tiers. C'est de la responsabilité de votre entreprise de s'assurer que les informations sur les revenus inscrits sur la feuille de calcul soient complètes et exactes. Si nécessaire, vous devez obtenir des conseils professionnels. Veuillez noter que ni le CGNC, ni l'agent F&P, sont autorisés à fournir des conseils ou informations sur quel type de revenu et service doivent être inclus sur la feuille de calcul. Le CGNC se réserve le droit de revoir et/ ou de vérifier les informations fournies sur la feuille de calcul et pourrait demander des clarifications et/ ou informations complémentaires de votre entreprise si cela s'avère nécessaire, incluant la certification d'un comptable indépendant. Dans le cas où une vérification aurait comme résultats des chiffres de revenus différents de ceux inscrits par votre entreprise, vous pourriez être tenus de payer des pénalités ou frais additionnels.

⁴ Les données de revenus de l'année précédente sont utilisées cette année pour estimer l'utilisation des ressources de numérotation de votre entreprise pour l'année courante.

Acquisition de FSTs

Si votre entreprise a réalisé une acquisition, un regroupement, un achat d'actifs ou une fusion de ou avec un autre FST (référé comme « FST acquis ») en 2020 ou durant le premier trimestre 2021, et que vous ne produisez pas une feuille de calcul distincte pour le FST acquis, vous allez devoir fournir les renseignements des revenus du FST acquis pour toute l'année 2020.⁵

Veillez noter que si vous soumettez une feuille de calcul séparée pour le FST acquis, cette feuille de calcul devra inclure tout le revenu du FST acquis pour toute l'année 2020.

Soumission consolidée pour FSTs affiliés

Si vous opérez des FSTs affiliés sous contrôle commun, vous avez l'option de soumettre une feuille de calcul de déclaration au nom de votre société et les FSTs affiliés (« **Rapport FST consolidé** »). Si vous décidez de fournir un Rapport FST consolidé, vous devez ;

- (a) énumérer sur la feuille de calcul de déclaration les noms de tous les FSTs qui sont inclus;
- (b) fournir le revenu de services de télécommunications total pour tous les FSTs qui sont inclus ; et
- (c) choisir un des FSTs qui sera responsable de payer le frais annuel.

Veillez noter que si le frais annuel n'est pas payé lorsqu'il est dû, tous les FSTs inclus dans le Rapport FST consolidé pourraient être sujets à des mesures administratives incluant, mais sans s'y limiter, la perte d'accès aux ressources de numérotation canadienne supplémentaires, la récupération des ressources de numérotation actuellement attribuées, des frais de retard et intérêts.

Comparaison des revenus- Année antérieure

Afin de nous permettre de mieux identifier d'éventuels problèmes de déclaration, vous êtes tenu d'inclure dans la feuille de calcul une description narrative, comprenant mais sans se limiter aux informations vérifiables, sur les raisons des variations importantes dans les revenus reportés (augmentation ou diminution de 10% ou plus) par rapport aux revenus fournis dans la dernière feuille de calcul soumise (incluant en relation avec un FST acquis). Afin d'aider votre entreprise à fournir cette information, une copie de la feuille de calcul que votre entreprise a transmise l'année dernière est jointe à cette lettre. Suivant une revue de l'explication fournie pour la variation significative, le CGNC et/ ou l'agent F&P pourrait demander que votre entreprise produise de l'information supplémentaire ou réponde à des questions. Veillez noter que votre dossier de feuille de calcul ne sera pas considéré complet jusqu'à ce que le CGNC soit satisfait de l'information fournie.

Anomalies sur la feuille de calcul

Le CGNC permettra une resoumission de cette feuille de calcul pour la période courante (2020) et pour l'année précédente seulement (2019) dans l'éventualité où vous découvrez une erreur dans l'information soumise. Les feuilles de calcul pour les périodes antérieures à 2019 sont réputées être finales et aucune modification n'est permise.

⁵ Par exemple, si votre entreprise : (a) acquiert un FST en juillet 2020, vous seriez obligé d'inclure les renseignements de revenus pour le FST acquis pour l'ensemble de 2020 dans la feuille de calcul de déclaration de votre entreprise ; ou (b) acquiert un FST en février 2021, vous seriez obligé d'inclure les renseignements de revenus pour le FST acquis pour l'ensemble de 2020 dans la feuille de calcul de déclaration de votre entreprise.

Si une feuille de calcul applicable contient des informations erronées et que vous souhaitez la déposer à nouveau, votre entreprise doit fournir les documents suivants au CGNC par le biais de votre agent F&P :

- (a) la feuille de calcul corrigée avec un affidavit pour supporter les chiffres de revenus révisés; et
- (b) une lettre expliquant de façon détaillée les chiffres révisés; et
- (c) si la modification est en lien avec un FST acquis, une lettre d'opinion légale démontrant que votre entreprise a l'autorité légale de faire une telle déclaration ainsi que le droit à tout remboursement pour les frais payés qui s'ensuit.

Le CGNC se réserve le droit de demander des clarifications et/ou des informations additionnelles de votre entreprise si cela est jugé nécessaire, incluant une certification d'un comptable indépendant (aux frais de votre entreprise). Une fois satisfait avec l'information fournie, le CGNC va, soit émettre un remboursement s'il y a eu un paiement des frais en trop ou émettre une facture pour tout frais impayés, en fonction des chiffres sur les revenus révisés soumis.

Nouvelle demande d'information – Information NCE

En raison des changements en cours dans la composition des FSTs canadiens, les numéros de compagnies exploitantes (« NCEs ») qui ont été initialement attribués à un FST peuvent ne pas refléter avec précision les détenteurs actuels des ressources de numérotation attribuées à ces NCEs. Afin de mettre à jour ces informations et de permettre une comptabilité précise des titulaires des NCEs (et des ressources de numérotation correspondantes), vous êtes maintenant tenu d'inclure une liste de tous les NCEs détenus par votre société (et par les FST affiliés si vous déposez un rapport consolidé) dans la feuille de calcul.

III. Mesures requises

Chaque personne admissible devra soumettre à l'agent F&P les documents qui suivent **au plus tard le 1^{er} avril 2021** (voir l'annexe A pour les définitions et les termes utilisés ci-dessous).

A. Entités devant soumettre une feuille de calcul (veuillez noter que si votre entreprise satisfait aux critères d'exemption et que vous envoyez un formulaire d'exemption cette année alors vous avez seulement besoin de fournir les documents décrits au point B) :

1. La feuille de calcul doit démontrer les revenus de 2020 de votre entreprise, provenant de services de télécommunications pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (y compris la liste des NCEs détenus) et être dûment remplie par un administrateur de l'entreprise ou société (y compris les revenus et liste des NCEs des FST affiliés incluant tout FSP acquis pendant l'année, le cas échéant). Si vous complétez un Rapport FST consolidé, les revenus (et listes des NCEs) à être présentés sont le total des revenus de tous les FSTs qui sont compris dans la feuille de calcul. *(Voir la pièce jointe #1 pour le gabarit de la feuille de calcul)*
2. Un affidavit du directeur des finances et d'un autre administrateur de votre compagnie attestant l'exactitude des revenus et NCEs déclarés sur la feuille de calcul (voir pièce jointe #2 pour un gabarit de l'affidavit). **Veuillez noter que l'affidavit sera seulement valide s'il est assermenté par le directeur des finances et un autre administrateur de votre compagnie.** Si vous soumettez un Rapport FST consolidé, l'affidavit doit adresser les revenus et NCEs et les informations connexes de tous les FSTs affiliés qui sont inclus sur la feuille de calcul de déclaration *(voir pièce jointe #3 pour un gabarit de l'affidavit)*. **Veuillez noter que nonobstant la livraison de l'affidavit du directeur des finances, le CGNC et/ou l'agent F&P a le droit d'exiger l'audit des revenus de votre entreprise par un auditeur indépendant (aux frais de votre entreprise).**

3. Sur la feuille de calcul votre entreprise doit aussi indiquer la fréquence de paiement choisie, d'après les options ci-dessous (**votre entreprise sera réputée avoir choisi le paiement unique décrit à (a) ci-dessous si aucune fréquence de paiement n'est indiquée sur la feuille de calcul remise à l'agent F&P**) :

- (a) un (1) paiement unique dû le 1^{er} juin 2021.
- (b) quatre (4) paiements trimestriels égaux dus le :
 - (i) 1^{er} juin 2021
 - (ii) 1^{er} septembre 2021
 - (iii) 1^{er} décembre 2021, et
 - (iv) 1^{er} mars 2022.

(le paiement trimestriel est déterminé en divisant les frais totaux par quatre (4)). Chaque paiement trimestriel entraînera des frais supplémentaires de 100 \$ (400 \$ par an) afin de compenser pour le traitement supplémentaire que nécessite les paiements multiples;

Ou

- (c) douze (12) paiements mensuels égaux dus le :
 - (i) 1^{er} juin 2021, et
 - (ii) Onze (11) paiements subséquents dus le premier jour de chaque mois jusqu'au 1^{er} mai 2022 inclusivement.

(le montant du paiement mensuel est déterminé en divisant le total des frais par douze (12) (le « **montant du paiement mensuel** »)). Chaque paiement mensuel entraînera des frais supplémentaires de 100 \$ (1 200 \$ par an) afin de compenser pour le traitement supplémentaire que nécessite les paiements multiples.

Vos obligations de déclarations ne seront pas considérées complètes à moins que tous les documents énoncés dans la section III A de cette lettre ne soient proprement et dûment complétés, dûment exécutés et dûment livrés à l'agent F&P. Tout document incomplet ou exécuté après la date d'échéance sera considéré être en retard et votre entreprise sera sujette à des pénalités de production tardive.

B. Entités qui font une demande d'exemption :

- 1. Un formulaire d'exemption dûment complété (*Voir la pièce jointe #4 pour le gabarit du formulaire de demande d'exemption*).

IV. Frais

Frais annuels 2021

Les frais annuels de votre entreprise pour les obligations de financement de 2021 du CGNC sont calculés au moyen du tableau ci-dessous⁶

Revenus annuels bruts provenant des services de télécommunications ⁽¹⁾	Pourcentage de la part des coûts de financement ⁽²⁾ (A)	Frais de base annuel (B)	Frais annuels (A+B) ⁽³⁾
Moins de 5 000 000 \$	% de l'obligation de financement 2021 (50 \$ minimum)	50 \$	% de l'obligation de financement 2021 + 50 \$ (100 \$ minimum)
5 000 000 \$ ou plus	% de l'obligation de financement 2021 (1 250\$ minimum)	1 250 \$	% de l'obligation de financement 2021 + 1 250 \$ (2 500 \$ minimum)

⁶ Si vous soumettez un Rapport FST consolidé, le frais sera déterminé sur la base du total des revenus de tous les FST affiliés compris dans le rapport.

Notes:

1. Tel qu'indiqué sur la feuille de calcul.
2. Le pourcentage est déterminé en divisant les revenus de télécommunications de votre entreprise par le cumulé des revenus de télécommunications déclarés par toutes les personnes admissibles sur toutes les feuilles de calcul soumises.
3. Les frais annuels sont sujets à la TPS ou TVH (ou l'équivalent), le cas échéant.

Frais de retard / Charges

Afin de garantir que l'administration des ressources de numérotation continue à fonctionner de manière efficace, il est essentiel que tous les FST déposent les informations requises et effectuent les paiements décrits dans la présente lettre dans les délais applicables. Si les délais ne sont pas respectés, vous pouvez être assujéti aux frais/charges supplémentaires indiqués ci-dessous afin de compenser l'agent F&P et/ou le CGNC pour le traitement supplémentaire. En outre, si les montants dus (y compris les frais de retard et intérêts) ne sont pas payés en temps opportun, la capacité de votre entreprise à accéder à des ressources de numérotation supplémentaires sera suspendue jusqu'à ce que tous les montants dus (y compris les frais de retard et intérêts) soient payés en totalité. En outre, le CGNC peut demander à l'administrateur de la numérotation canadienne (ANC) de commencer à récupérer les ressources de numérotation actuellement attribuées à votre entreprise.

1. *Documentation tardive/incorrecte* : si la documentation demandée par cette lettre, dûment remplie, n'est pas envoyée à l'agent F&P avant le 1er avril 2021, des frais supplémentaires de 440 \$ s'appliqueront. Veuillez noter qu'un dossier de feuilles de calcul qui est envoyé à temps mais qui est incomplet ou contient des erreurs sera considéré comme incomplet jusqu'à ce que l'information et/ ou les documents soient envoyés et/ ou corrigés. Ce dossier sera considéré en retard et l'entreprise sera tenu de payer les frais de retard.
2. *Paiement en retard* : des frais supplémentaires de 330 \$ sont applicables pour le traitement de tout paiement reçu en retard. De plus, les paiements en retard seront soumis au taux d'intérêt de 18% par an, composé mensuellement, à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement complet de tous les frais.

Besoins de financement

Veuillez noter que les besoins de financement peuvent varier de façon importante d'une année à l'autre. Au courant des dernières années, les variations d'une année à l'autre furent en moyenne de +/- 18%, et d'un maximum de +/- 37%. Vos propres résultats peuvent être différents de la moyenne dépendant des variations dans vos revenus en comparaison aux variations moyennes de l'industrie. Un système de budgétisation rigoureux est en place, mais plusieurs facteurs influencent les besoins de financement, y compris mais ne se limitant pas au volume de tâches à être accomplies par le CGNC et l'impact des surplus/déficits reportés de l'année précédente.

V. Livraison de documents

Tous les documents requis doivent être envoyés à l'agent F&P à l'attention de Gail Yeung, CPA, CA :

par télécopieur au (613) 236-8258

ou

par courriel à gyeung@welchllp.com

ou

par courrier à l'adresse suivante:

Welch LLP
123 rue Slater, 3^e étage
Ottawa, Ontario K1P 5H2

À l'attention de: Gail Yeung, CPA, CA

VI. Formules électroniques

Vous trouverez au site web de l'ANC des versions électroniques de la feuille de calcul, des affidavits et des formules d'exemption. (www.cnac.ca).

* * * * *

Nous vous remercions de votre prompt attention à cette demande. Pour toutes questions ou commentaires concernant ce sujet, veuillez contacter Gail Yeung de Welch LLP au 613-236-9191 ou par courriel à gyeung@welchllp.com

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Garth Steele, Associé
Welch LLP, Agent F&P pour le CGNC

Annexes:

Annexe A - Définitions

Annexe B - Historique

Pièce jointe 1 - Gabarit de la feuille de calcul

Grille 1- Rapport de FST consolidé

Grille 2- Information liée aux NCEs

Pièce jointe 2 - Gabarit de l'affidavit du directeur des finances - rapport FST simple

Pièce jointe 3 - Gabarit de l'affidavit du directeur des finances - rapport FST consolidé

Annexe 4 - Formulaire de demande d'exemption

Annexe A- Définitions

Pièce jointe 5 - Copie de la feuille de calcul de l'année antérieure

(Cet espace blanc est intentionnel.)

ANNEXE A

Définitions

« **Affidavit du directeur des finances** » désigne un affidavit assermenté par le directeur des finances et un autre administrateur pour attester de l'exactitude des revenus de la personne admissible, tels qu'inscrits sur la feuille de calcul- le gabarit se retrouve en pièce jointe #2 (Rapport FST simple) ou pièce jointe #3 (Rapport FST consolidé).

« **Compagnie téléphonique indépendante** » signifie une entreprise canadienne qui est définie comme une petite entreprise de services locaux titulaires par le CRTC dans la décision CRTC 2001-756.

« **Critères d'admissibilité des actionnaires** » désigne une personne qui est une ESLT, une ESLC, une compagnie de téléphone indépendante, une entreprise internationale canadienne, une entreprise intercirconscription ou un fournisseur de services sans fil. "

« **CDCN** » signifie le Comité directeur canadien sur la numérotation ou son successeur.

« **Entreprise canadienne** » désigne une entreprise canadienne telle que définie dans la Loi des télécommunications amendée S.C. 1993, c. 38.

« **Entreprise canadienne internationale** » désigne une entreprise canadienne qui fournit des services de télécommunications n'importe où au Canada et à l'extérieur du Canada.

« **Entreprise intercirconscription** » désigne une entreprise canadienne qui fournit des services intercirconscription qui sont interconnectés au RTPC.

« **ESLC** » désigne une entreprise canadienne qui répond aux critères d'être une entreprise de services locaux concurrentiels telle que prévue par la décision télécom 97-8 ou autrement déterminé par le CRTC.

« **ESLC de Type III** » est une ESLC qui utilise les installations d'une ESTL ou d'une ESLC, soit directement ou soit aux termes d'une entente de revente, habituellement à des fins de commutation et/ou d'interconnexion avec d'autres ESLC, en vue d'offrir des services VoIP locaux et qui a dépassé le seuil de 10 000 clients, cela inclut une ESLC qui se serait qualifiée autrement comme une ESLC de type IV qui a cessé d'offrir des services VoIP locaux aux termes d'une entente de revente conclue avec une ESTL ou une ESLC et les offre plutôt grâce à ses propres ressources. Le seuil des 10 000 abonnés au service local s'applique au nombre total d'abonnés au service VoIP local que l'ESLC dessert, toutes circonscriptions confondues, sans égard aux autres services comme l'accès Internet.

« **ESLC de Type IV** » est une ESLC qui offre des services VoIP locaux aux termes d'une entente de revente conclue avec une ESTL ou une ESLC et qui compte moins de 10 000 abonnés à ses services locaux de télécommunications. Certaines des obligations imposées aux ESLC peuvent être satisfaites par une tierce partie dans le cas d'une petite ESLC. Le seuil des 10 000 abonnés au service local s'applique au nombre total d'abonnés au service VoIP local que l'ESLC dessert, toutes circonscriptions confondues, sans égard aux autres services comme l'accès Internet.

« **ESLT** » désigne toutes les compagnies telles que la Société TELUS Communications, MTS Allstream Inc., Saskatchewan Telecommunications, Bell Canada, Télébec Société en commandite, Norouestel Inc., Bell Aliant communications régionales société en commandite ou leurs successeurs autrement déterminé par le CRTC.

ANNEXE A - suite

« **Feuille de calcul** » désigne le document qui est en pièce jointe #1 où l'on inscrit les revenus provenant de services de télécommunications gagnés par la personne admissible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

« **Fournisseur de services internet** » désigne une personne qui fournit l'accès à l'internet, en incluant mais en ne se limitant pas aux services tels que courrier électronique et les services d'information par internet.

« **Fournisseur de services sans fil** » désigne une entreprise canadienne qui est désignée selon la Loi de la radiocommunication amendée R.S. 1985 c. R-2 et qui est autorisée à fournir des services de télécommunications sans fil et des services de communications sans fil personnel.

« **Fournisseur de service de téléavertisseur** » désigne une personne détenant une licence selon la Loi de la radiocommunication amendée R.S. 1985 c. R-2, qui fournit à ses clients, via un système et terminal téléavertisseur radio, un service de télécommunications unidirectionnel ou bidirectionnel constitué d'un message vocal ou alphanumérique.

« **Numéro de compagnie exploitante** » ou « **NCE** » est un code utilisé pour identifier de manière unique et associer une entreprise à certains enregistrements dans les bases de données d'iconectiv et dans les produits de sortie connexes (par exemple LERG™ Routing Guide, V&H coordinates data in the TPM™ Date Source) et sont utilisés dans divers processus de l'industrie des télécommunications principalement comme moyen d'identifier les FST.

« **Personne admissible** » désigne une personne qui répond aux critères d'admissibilité des actionnaires mais qui n'est pas un fournisseur de services internet, un fournisseur de services de téléavertisseur, un revendeur et/ou un utilisateur final sauf si cette personne satisfait aux critères d'admissibilité des actionnaires.

« **Revenus de services de télécommunications** » désignent les revenus tirés des services de télécommunications (de tels revenus sont constatés selon les Principes comptables généralement reconnus du Canada.)

« **Réseau téléphonique public commuté ou RTPC** » désigne le réseau de télécommunications de voix mondial, qui utilise le plan de numérotation de la recommandation E. 164 de l'Union internationale de télécommunications (UIT), ou comme amendé, dont le PNNA est une partie intégrale et qui est composé des centres de commutation, de transmission a11 et signalisation qui sont fournis et opérés par toutes les entreprises de télécommunications, incluant les entreprises de réseau sans fil et services filaires, pour l'utilisation par le public.

« **Ressources de numérotation** » désigne les ressources de la numérotation gérées par l'administrateur de la numérotation canadienne.

« **Revendeur** » désigne une personne qui n'est pas une « entreprise canadienne » et qui se livre à la revente de services de télécommunications par l'entremise d'autres fournisseurs de services de télécommunications.

ANNEXE A - suite

« **Services de télécommunications** » désigne des services fournis sur le RTPC par une personne admissible utilisant des ressources en numérotation, y compris, pour une certitude accrue et sans restriction, les services de circonscription locale, les services interurbains, les services de téléphonie sans fil et les services interurbains internationaux, mais à l'exclusion des services améliorés (c.-à-d. téléRéponse, composition abrégée, conférence à trois), la vente ou la location d'équipement terminal (c.-à-d. téléphones, PBX, systèmes à clés, répondeurs, ordinateurs), la vente ou la location de services de liaison spécialisés, d'autres services de liaison spécialisés ou de réseaux privés, de services Internet ou de services de téléavertisseur."

« **Services VoIP** » correspondent à des services de télécommunications vocales sur protocole Internet (IP) qui utilisent des numéros de téléphone conformes au Plan de numérotation nord-américain (PNNA) et permettent aux abonnés d'appeler et/ou de recevoir des appels à partir d'un téléphone offrant l'accès universel au RTPC et les services de communications personnelles sans fil.

« **TPS/TVH** » signifie la taxe sur les produits et services imposé sous la Partie IX de la loi sur la taxe d'accise (Canada).

« **Utilisateur final** » désigne l'acheteur ultime de services de télécommunications (pour les besoins de cette définition, la définition de services de télécommunications est la même que celle qu'on retrouve dans la Loi des télécommunications amendée S.C 1993, c 3 8) offerts au détail par une entreprise canadienne ou un revendeur.

(Cet espace blanc est intentionnel.)

ANNEXE B

Historique

Selon la *Loi sur les télécommunications* le CRTC est autorisé à gérer les ressources de numérotation de télécommunications et est habilité à déléguer à toute personne, n'importe lequel de ses pouvoirs relatifs à la gestion de numérotation (voir le site web du CRTC au www.crtc.gc.ca)

Le CRTC a mandaté le Comité directeur Canadien sur la numérotation (CDCN) de lui recommander la manière dont les ressources de numérotation devraient être gérées au Canada. Le CDCN a convenu qu'un tiers indépendant devrait être chargé de la gestion et de l'affectation des ressources de numérotation (c.-à-d., l'administrateur de la numérotation canadienne ou ANC). De plus, le CDCN a convenu qu'un tiers indépendant devrait s'occuper de facturer et de percevoir les frais de gestion de numéros (c.-à-d., l'agent de facturation et de perception ou agent F&P). Par conséquent, certains participants du CDCN ont volontairement constitué le Consortium de gestion de la numérotation canadienne Inc. (le CGNC) afin de choisir et de gérer un fournisseur qui se chargerait des fonctions de gestion de numérotation et des fonctions de facturation et de perception au Canada.

Le CRTC a aussi mandaté que les frais afférents à l'établissement et au financement d'un ANC indépendant sont récupérés des personnes qui utilisent et qui bénéficient des ressources de numérotation au Canada selon le consensus adopté par le CDCN le 30 octobre 1997. Les personnes obligées à contribuer à l'ANC sont celles qui se conforment aux « critères d'admissibilité des actionnaires » selon la définition de la Convention unanime des actionnaires (CUA) du CGNC (voir l'annexe A pour les définitions). Une copie de la CUA peut être obtenue au site Internet suivant :

http://www.cnac.ca/cnac/Amended_and_Restated_Unanimous_Shareholders_Agreement_Rev_2005.pdf

En général, les entités qui doivent financer le CGNC incluent les ESLTs, les ESLCs, les compagnies de téléphone indépendantes, les entreprises internationales canadiennes, les entreprises intercirconscription ou les fournisseurs de services sans fil, mais cela exclut généralement les fournisseurs de services internet, les fournisseurs de services de téléavertisseur, les revendeurs et les utilisateurs finaux. Les exigences du CRTC concernant le financement du CGNC peuvent être obtenues au site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca/cisc/fra/cisf3f1h.htm>

Les personnes admissibles à contribuer à l'ANC feront un versement égal à leur proportion des coûts de la gestion de la numérotation telle que déterminée par leur pourcentage du revenu brut de télécommunications de l'industrie, compte-tenu de frais minimums et de frais de base annuels. Selon l'article 1.1 de la CUA, les services en télécommunications se définissent comme suit :

« Services de télécommunications » désignent des services fournis sur le RTPC par une personne admissible utilisant des ressources en numérotation, y compris, pour une certitude accrue et sans restriction, les services de circonscription locale, les services interurbains, les services de téléphonie sans fil et les services interurbains internationaux, mais à l'exclusion des services améliorés (c.-à-d. téléréponse, composition abrégée, conférence à trois), la vente ou la location d'équipement terminal (c.-à-d. téléphones, PBX, systèmes à clés, répondeurs, ordinateurs), la vente ou la location de services de liaison spécialisés, d'autres services de liaison spécialisés ou de réseaux privés, de services Internet ou de services de téléavertisseur."

Les revenus provenant de ces services constituent des revenus de services de télécommunications.

(Cet espace blanc est intentionnel.)

PIÈCE JOINTE # 1

GABARIT DE LA FEUILLE DE CALCUL

(Cet espace blanc est intentionnel.)

**Feuille de calcul sur la gestion de la numérotation canadienne – Due le 1^{er} avril 2021
(Des frais seront imposés si produite en retard)**

Le présent rapport servira à déterminer les frais de gestion de la numérotation canadienne pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Veuillez lire et suivre les instructions dans la lettre ci-jointe au moment de remplir ce présent rapport.

Pour de l'assistance sur la façon de remplir le présent rapport, veuillez contacter Gail Yeung au (613) 236-9191.

L'information fournie par votre entreprise sur la feuille de calcul est confidentielle et sera protégée par le CGNC ainsi que Welch LLP (l'agent de facturation et de perception du CGNC) et sera seulement utilisée aux fins de mettre en place le mécanisme de financement du CGNC pour l'administration de la numérotation au Canada.

DÉPÔT INITIAL RÉVISION DU DÉPÔT INITIAL RAPPORT FST CONSOLIDÉ
 FST ACQUIS

(Si cochée, veuillez indiquer le nom de tous les fournisseurs de service de télécommunications (« FST(s) ») acquis depuis la date de la dernière feuille de calcul soumise. Si les FSTs acquis soumettent leur propre feuille de calcul, il n'est pas nécessaire de nommer le FST acquis.)

Bloc 1: Identification de l'entreprise

Nom légal de l'entreprise < _____
Nom opérationnel de l'entreprise < _____
Principales activités de communication (Cochez la case qui décrit le mieux les activités de l'entreprise)
 ESLT Fournisseur de services sans fil
 ESLC Entreprise intercirconscription
 Compagnie de téléphone indépendante Entreprise internationale canadienne

Si vous remplissez un Rapport FST consolidé, veuillez aussi remplir la grille jointe à cette feuille de calcul (Grille 1) y indiquant l'information ci-dessus pour chaque fournisseur affilié qui est inclus dans cette feuille de calcul. Seuls les fournisseurs qui sont affiliés (selon la définition « d'affilié » dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) peuvent être inclus dans un Rapport FST consolidé.

Bloc 2: Renseignements sur les revenus

Revenus provenant de services de télécommunications en 2020 < _____
(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020)
Déclarez les revenus en dollars entiers. Déclarez un revenu négatif comme 0 \$.

Si vous produisez un Rapport FST consolidé, le revenu déclaré doit être le total pour tous les fournisseurs affiliés.

Bloc 3: Comparaison des revenus

Revenus de services de télécommunications indiqués en 2020: _____
Revenus de services de télécommunications indiqués en 2019: _____
Pourcentage de variation d'année en année: _____

Fournir une explication pour toute variation de revenu d'année en année (augmentation ou diminution) de 10% ou plus (Merci d'utiliser une feuille supplémentaire si vous avez besoin de plus d'espace)

Feuille de calcul sur la gestion de la numérotation canadienne – Due le 1^{er} avril 2021
(Des frais seront imposés si produite en retard) - suite

Bloc 4: Entreprise responsable de payer le frais annuel (si vous produisez un rapport FST consolidé)

Entreprise _____

Nom de la personne contacte _____

Numéro de téléphone de la personne contacte _____

Courrier électronique de la personne contacte _____

Bloc 5: Choix du mode de paiement

Le mode de paiement que nous choisissons est le suivant:

- Un (1) paiement unique dû le 1^{er} juin 2021
- Quatre (4) paiements trimestriels égaux dus le : (i) 1^{er} juin 2021, (ii) 1^{er} septembre 2021, (iii) 1^{er} décembre 2021 et (iv) 1^{er} mars 2022. (Le paiement trimestriel est déterminé en divisant les frais totaux par quatre (4))
- Douze (12) paiements égaux, (i) le premier paiement étant dû le 1^{er} juin 2021 et (ii) onze (11) paiements subséquents dus le premier de chaque mois jusqu'au 1^{er} mai 2022 inclusivement. (le paiement mensuel est déterminé en divisant les frais totaux par douze (12))

Note : Des frais de paiement en retard seront cotisés si les paiements ne sont pas reçus par l'agent F&P par la date d'échéance.

Bloc 6: Information sur les numéros de compagnies exploitantes (NCEs)

Inclure dans la grille 2 jointe à cette feuille de calcul de déclaration une liste de tous les numéros de compagnies exploitantes (NCEs) par lesquels l'entreprise et/ou les FST affiliés (si vous produisez un rapport FST consolidé) détiennent des ressources de numérotation. Le fait de ne pas fournir une grille 2 entièrement remplie avec cette feuille de calcul de déclaration entraînera une déclaration incomplète et tardive et exposera votre société à des frais de retard et éventuellement à d'autres sanctions.

Bloc 7: Attestation du dirigeant d'entreprise

J'atteste que je suis un dirigeant administrateur de l'entreprise susmentionnée, que j'ai examiné le rapport qui précède et qu'au meilleur de ma connaissance, des renseignements dont je dispose et de mes convictions :

- (i) toutes les déclarations de fait contenues dans le présent rapport sont vraies.
- (ii) ce rapport donne un état exact des revenus provenant des services de télécommunications de l'entreprise susmentionnée (ou des entreprises affiliées si un Rapport FST consolidé est produit ou si un rapport inclus des revenus d'un FST acquis) et
- (iii) si un rapport FST consolidé est produit, que toutes les entreprises qui y sont comprises sont affiliées (selon la définition de ce terme dans La loi canadienne sur les sociétés par actions; pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020).

Nom du dirigeant d'entreprise en lettres moulées <

Poste auprès de l'entreprise <

Signature <

Date <

Personne contacte chargée de la facturation <

Numéro de téléphone de la personne contacte chargée de la facturation <

Adresse de courrier électronique <

Adresse postale de facturation complète de la personne contacte :

Adresse de courrier électronique pour la facturation :

(si différente de l'adresse de courrier électronique de la personne contacte) <

Veillez retourner le rapport dûment rempli par télécopieur ou courriel au :
Télécopieur :(613) 236-8258; à l'attention de: Gail Yeung
Courriel: gyeung@welchllp.com

Ou par courrier à:

Consortium de gestion de la numérotation canadienne inc.
a/s Welch LLP
123 rue Slater, 3^e étage
Ottawa, Ontario K1P 5H2
À l'attention de: Gail Yeung

***NE PAS REMETTRE DE PAIEMENT AVEC CE RAPPORT.
VOUS RECEVREZ UNE FACTURE PLUS TARD***

(Cet espace blanc est intentionnel.)

GRILLE 1
Information des entreprises affiliées
Rapport FST consolidé
(Veuillez fournir l'information pour toutes les entreprises affiliées)
(Veuillez utiliser des grilles supplémentaires tel que nécessaire)

Nom légal	Nom opérationnel de l'entreprise (si différent du nom légal)	Principales activités de communication	Revenus des services de télécommunications 2020
-----------	---	---	--

Entreprise déclarante:

		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
--	--	---	--

Entreprises affiliées:

1		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
2		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
3		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
4		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
5		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
6		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
7		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
8		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
9		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
10		Choisissez celui qui décrit le mieux les activités de l'entreprise.	
Total des revenus consolidés des services de télécommunications pour 2020 à déclarer au bloc 2			

(Cet espace blanc est intentionnel.)

(Cet espace blanc est intentionnel.)

PIÈCE JOINTE # 2

GABARIT DE L’AFFIDAVIT DU DIRECTEUR DES FINANCES
FST SIMPLE

AFFIDAVIT

EN CE QUI CONCERNE LA FEUILLE DE CALCUL
À ÊTRE LIVRÉE AU CONSORTIUM DE GESTION DE LA NUMÉROTATION CANADIENNE
AFIN DE CALCULER LES FRAIS ANNUELS

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l’état de _____
et

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l’état de _____

CHACUN DÉCLARE SOUS LA FOI DU SERMENT :

1. _____, suis le Directeur des finances de _____ (**le nom de la société**) ("**la société**") et à ce titre j'ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l'exception des exemptions notées, s'il y en a, et j'affirme qu'ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j'affirme que cette information est vraie.
2. _____, suis le _____ de _____ (**nom du second administrateur**) de la société et à ce titre j'ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l'exception des exemptions notées, s'il y en a, et j'affirme qu'ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j'affirme que cette information est vraie.
3. La copie de la feuille de calcul de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (jointe en tant qu' « Annexe 1 » à mon affidavit) sera remise à Welch LLP en tant qu'agent de facturation et de perception pour le Consortium de gestion de la numérotation canadienne Inc. ("**Feuille de calcul**").
4. Au meilleur de nos connaissances, informations et convictions, la déclaration des faits contenus dans la feuille de calcul est vraie et (i) le revenu tel que présenté dans le Bloc 2 de la feuille de calcul est véritablement le revenu de services de télécommunications de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. De plus, les explications pour tous changements de 10% ou plus dans les revenus déclarés par rapport à la période terminée le 31 décembre 2019 sont une déclaration juste de l'explication et/ou de la justification du changement des revenus, tel que défini dans la lettre de l'agent F&P au fournisseur de services de télécommunication en date du 31 janvier 2021 ; et (ii) établit une liste de tous les numéros des compagnies exploitantes (NCEs) par lesquels les entreprises détiennent des ressources de numérotation.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____
Dans la province/l’état de _____,
En ce ____ jour de ____, 2021.

(Signature du Directeur des finances)

Notaire public ou Commissaire à l’assermentation

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____
Dans la province/l’état de _____,
En ce ____ jour de ____, 2021.

(Signature du second administrateur)

Notaire public ou Commissaire à l’assermentation

(Cet espace blanc est intentionnel.)

ANNEXE "1"

Feuille de calcul pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

(Cet espace blanc est intentionnel.)

PIÈCE JOINTE # 3

GABARIT DE L’AFFIDAVIT DU DIRECTEUR DES FINANCES
RAPPORT FST CONSOLIDÉ

AFFIDAVIT

EN CE QUI CONCERNE LA FEUILLE DE CALCUL
À ÊTRE LIVRÉE AU CONSORTIUM DE GESTION DE LA NUMÉROTATION CANADIENNE
AFIN DE CALCULER LES FRAIS ANNUELS

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l’état de _____ et

Je, soussigné, _____ de la ville de _____ dans la province/l’état de _____

CHACUN DÉCLARE SOUS LA FOI DU SERMENT :

1. _____, suis le Directeur des finances de _____ (**le nom de la société**) ("**la société**") et à ce titre j’ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l’exception des exemptions notées, s’il y en a, et j’affirme qu’ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j’affirme que cette information est vraie.
2. _____, suis le _____ de _____ (**nom du second administrateur**) de la société et à ce titre j’ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l’exception des exemptions notées, s’il y en a, et j’affirme qu’ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables, et j’affirme que cette information est vraie.
3. La copie de la feuille de calcul consolidée de la société pour l’exercice terminé le 31 décembre 2020 (jointe en tant que « Grille 1 » à mon affidavit) sera remise à Welch LLP en tant qu’agent de facturation et de perception pour le Consortium de gestion de la numérotation canadienne Inc. ("**Feuille de calcul**").
4. Toutes les entreprises (**les « entreprises affiliées »**) qui sont énumérées sur la feuille de calcul sont affiliées (selon la définition de ce terme dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions).
5. Au meilleur de nos connaissances, informations et convictions, la déclaration des faits contenus dans la Feuille de calcul est vraie et (i) le revenu tel que présenté dans le Bloc 2 de la Feuille de calcul est véritablement le revenu de services de télécommunications de la société pour l’exercice terminé le 31 décembre 2020. De plus, les explications pour tous changements de 10% ou plus dans les revenus déclarés par rapport à la période terminée le 31 décembre 2019 sont une déclaration juste de l’explication et/ou de la justification du changement des revenus, tel que défini dans la lettre de l’agent F&P au fournisseur de services de télécommunication en date du 31 janvier 2021 ; et (ii) établit une liste de tous les numéros de compagnies exploitantes (NCEs) par lesquels l’entreprise et ses FST affiliées détiennent des ressources de numérotation.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____

Dans la province/l’État de _____,

En ce ____ jour de ____, 2021.

(Signature du Directeur des finances)

Notaire public ou Commissaire à l’assermentation

ASSERMENTÉ DEVANT MOI

dans la ville de _____

Dans la province/l’État de _____,

En ce ____ jour de ____, 2021.

(Signature du second administrateur)

Notaire public ou Commissaire à l’assermentation

(Cet espace blanc est intentionnel.)

ANNEXE "1"

Feuille de calcul pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

(Cet espace blanc est intentionnel.)

PIÈCE JOINTE # 4
FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION

Veillez noter que pour être admissible à l'exemption, votre entreprise doit satisfaire à tous les critères suivants :

Votre entreprise :

- (1) est soit : (i) un fournisseur de service internet, (ii) un fournisseur de services de téléavertisseur, (iii) un revendeur, (iv) une ESLC de type III, (v) une ESLC de type IV, ou (vi) un utilisateur final,
- (2) n'est pas une ESTL, ESLC, fournisseur de services sans fil, entreprise de services intercirconscriptions, société de téléphone indépendante, ou une entreprise canadienne de services internationaux (appelés collectivement entreprises de services admissibles), et
- (3) ne reçoit aucune ressource de numérotation de l'administrateur de la numérotation canadienne (ANC) (à part les codes SS7 et NPA-456-xxxx et/ou les codes d'identification d'entreprise si votre entreprise est un revendeur).

Si votre entreprise ne satisfait pas à tous les critères susmentionnés, vous ne serez pas admissible à l'exemption et votre entreprise sera dans l'obligation de fournir les documents demandés et de payer le frais de souscription annuel afin de continuer d'obtenir des ressources de numérotation de l'ANC. Si la demande d'exemption à l'agent F&P n'est pas soumise avant la date d'échéance, votre entreprise sera automatiquement désignée comme étant une personne admissible pour cette année et votre société sera tenue de payer des frais annuels et des frais de retard comprenant l'intérêt, le cas échéant. Vous trouverez une copie du gabarit du formulaire de la demande d'exemption à la pièce jointe #4.

À la suite de la réception d'une demande d'exemption complète, le CGNC passera en revue l'information que vous avez fournie. Si le CGNC a des questions concernant les informations fournies, le CGNC vous enverra une lettre énonçant les points de contention et vous aurez 30 jours pour répondre aux points soulevés. Si le CGNC continue d'avoir des questions après la revue de l'information additionnelle que vous aurez envoyée, vous recevrez une confirmation que la demande d'exemption a été rejetée. Dans le cas où votre demande d'exemption est rejetée, votre société devra soumettre la feuille de calcul et les autres documents décrits ci-dessous dans les 30 jours après la prise de décision du CGNC et vous serez tenus de payer les frais annuels applicables.

Si votre demande d'exemption est approuvée, une lettre vous sera envoyée confirmant l'exemption de votre entreprise pour la période débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2022 (les « obligations de financement de 2021 du CGNC »).

Veillez noter que le formulaire de demande d'exemption, s'il est envoyé, est seulement applicable pour l'année pour laquelle il est fourni. Par conséquent, vous devrez demander des exemptions pour les exercices futurs.

(Cet espace blanc est intentionnel.)

Ce certificat doit être complété par toute entité qui demande d'être exemptée du mécanisme de financement de l'administration des ressources en numérotation canadienne, qui est géré par le Consortium de gestion de la numérotation canadienne (CGNC) sous l'auspice du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC). Une exemption sera accordée uniquement si toutes les déclarations contenues dans le certificat de demande d'exemption sont véridiques et correctes. Un nouveau formulaire de demande d'exemption doit être soumis chaque année.

CERTIFICAT DE DEMANDE D'EXEMPTION

À : Consortium de gestion de la numérotation canadienne (**CGNC**)

ET À : Welch LLP (« **Welch** »)

RE: Demande d'être exempté du mécanisme de financement de l'administration des ressources en numérotation canadienne pour la période débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2022 (les « obligations de financement de 2021 du CGNC »)

Le soussigné certifie par la présente les faits suivants :

1. Je suis le _____ (Titre officiel, ex: président) de _____ (**Nom de la société**) (mentionné ci-après sous le nom de « **la société** ») et à ce titre j'ai les connaissances personnelles des propos déposés ci-après, à l'exception des exceptions indiquées, s'il y a lieu, et j'affirme qu'ils sont fondés sur des renseignements ou des convictions raisonnables et j'affirme que cette information est vraie. J'affirme être au courant que l'information fournie dans ce certificat sera utilisée par le CGNC pour déterminer l'obligation de la société de participer au financement de l'administration des ressources en numérotation au Canada.

2. La société n'est pas une ESLT, ESLC, un fournisseur de service sans fils, une entreprise intercirconscription, une compagnie de téléphone indépendante, ou une entreprise canadienne internationale (collectivement "**fournisseur admissible**") (tel que ces termes sont définis à l'annexe "A" en pièce jointe à ce certificat).

3. La société est: (cochez la case appropriée)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> un fournisseur de service Internet | <input type="checkbox"/> un fournisseur de service de téléavertisseur |
| <input type="checkbox"/> un revendeur | <input type="checkbox"/> une ESLC de Type III |
| <input type="checkbox"/> une ESLC de Type IV | <input type="checkbox"/> un utilisateur final |
| <input type="checkbox"/> autre : _____ | |

(tel que ces termes sont définis à l'annexe "A" en pièce jointe à ce certificat)

4. La société (cochez la case appropriée)

- n'est pas un revendeur et n'utilise pas les services de l'administrateur de la numérotation canadienne (COMsolve) directement pour obtenir des ressources de numérotation quelconques incluant tous les codes centraux canadiens, les codes d'identification d'entreprises ou toute autre ressource de numérotation
- est seulement un revendeur et soit (A) n'utilise pas les services de l'administrateur de la numérotation canadienne (COMsolve) (l'« ANC ») directement pour obtenir des ressources de numérotation ou toute autre ressource de numérotation, ou (B) a seulement utilisé les ressources de numérotation de l'administrateur de la numérotation pour obtenir directement les codes SS7, NPA-456-xxxx ou les codes d'identification d'entreprises pour les fins de son service de revente de services de télécommunications.

DATE: _____

Nom:

Titre:

Nom de la société:

(Cet espace blanc est intentionnel.)

ANNEXE A

Formulaire de demande d'exemption

Définitions

« **CGNC** » signifie Consortium de gestion de la numérotation canadienne Inc.

« **Compagnie téléphonique indépendante** » signifie une entreprise canadienne qui est définie comme une petite entreprise de services locaux titulaires par le CRTC dans la décision CRTC 2001-756.

« **Entreprise canadienne** » désigne une entreprise canadienne tel que défini dans la Loi des télécommunications amendée S.C. 1993, c. 38.

« **Entreprise canadienne internationale** » désigne une entreprise canadienne qui fournit des services de télécommunications n'importe où au Canada et à l'extérieur du Canada.

« **Entreprise intercirconscription** » désigne une entreprise canadienne qui fournit des services intercirconscription qui sont interconnectés au RTPC.

« **ESLC** » désigne une entreprise canadienne qui répond aux critères d'être une entreprise de services locaux concurrentiels telle que prévu par la décision télécom 97-8 ou autrement déterminé par le CRTC.

« **ESLC de Type III** » est une ESLC qui utilise les installations d'une ESTL ou d'une ESLC, soit directement ou soit aux termes d'une entente de revente, habituellement à des fins de commutation et/ou d'interconnexion avec d'autres ESLC, en vue d'offrir des services VoIP locaux et qui a dépassé le seuil de 10 000 clients, cela inclut une ESLC qui se serait qualifiée autrement comme une ESLC de type IV qui a cessé d'offrir des services VoIP locaux aux termes d'une entente de revente conclue avec une ESTL ou une ESLC et les offre plutôt grâce à ses propres ressources. Le seuil des 10 000 abonnés au service local s'applique au nombre total d'abonnés au service VoIP local que l'ESLC dessert, toutes circonscriptions confondues, sans égard aux autres services comme l'accès Internet.

« **ESLC de Type IV** » est une ESLC qui offre des services VoIP locaux aux termes d'une entente de revente conclue avec une ESTL ou une ESLC et qui compte moins de 10 000 abonnés à ses services locaux de télécommunications. Certaines des obligations imposées aux ESLC peuvent être satisfaites par une tierce partie dans le cas d'une petite ESLC. Le seuil des 10 000 abonnés au service local s'applique au nombre total d'abonnés au service VoIP local que l'ESLC dessert, toutes circonscriptions confondues, sans égard aux autres services comme l'accès Internet.

« **ESLT** » désigne toutes les compagnies telles que la Société TELUS Communications, MTS Allstream Inc., Saskatchewan Telecommunications, Bell Canada, Télébec, Société en commandite, Norouestel Inc., Bell Aliant communications régionales, société en commandite ou leurs successeurs autrement déterminé par le CRTC.

« **Fournisseur de services internet** » désigne une personne qui fournit l'accès à l'internet, en incluant mais en ne se limitant pas aux services tels que courrier électronique et les services d'information par internet.

« **Fournisseur de services sans fil** » désigne une entreprise canadienne qui est désignée sous la Loi de la radiocommunication amendée R.S. 1985 c. R-2 et qui est autorisée à fournir des services de télécommunications sans fil et des services de communications sans fil personnel.

ANNEXE A - suite

Formulaire de demande d'exemption

Définitions

« **Fournisseur de service de téléavertisseur** » désigne une personne détenant une licence sous la Loi de la radiocommunication amendée R.S 1985 c R-2, qui fournit à ses clients, via un système et terminal téléavertisseur radio, un service de télécommunications unidirectionnel ou bidirectionnel constitué d'un message vocal ou alphanumérique.

« **Numéro de compagnie exploitante** » ou « **NCE** » est un code utilisé pour identifier de manière unique et associer une entreprise à certains enregistrements dans les bases de données d'icnectiv et dans les produits de sortie connexes (par exemple LERG™ Routing Guide, V&H coordinates data in the TPM™ Date Source) et sont utilisés dans divers processus de l'industrie des télécommunications principalement comme moyen d'identifier les FST.

« **Réseau téléphonique public commuté ou RTPC** » désigne le réseau de télécommunications de voix mondial, qui utilise le plan de numérotation de la recommandation E. 164 de l'Union internationale de télécommunications (UIT), ou comme amendé, dont le PNNA est une partie intégrale et qui est composé des centres de commutation, de transmission a11 et signalisation qui sont fournis et opérés par toutes les entreprises de télécommunications, incluant les entreprises de réseau sans fil et services filaires, pour l'utilisation par le public.

« **Ressources de numérotation** » désigne les ressources de la numérotation gérées par l'administrateur de la numérotation canadienne.

« **Revendeur** » désigne une personne qui n'est pas une « entreprise canadienne » et qui se livre à la revente de services de télécommunications par l'entremise d'autres fournisseurs de services de télécommunications.

« **Revenus de services de télécommunications** » désignent les revenus tirés des services de télécommunications (de tels revenus sont constatés selon les Principes comptables généralement reconnus du Canada.)

« **Services de télécommunications** » désigne des services fournis sur le RTPC par une personne admissible utilisant des ressources en numérotation, y compris, pour une certitude accrue et sans restriction, les services de circonscription locale, les services interurbains, les services de téléphonie sans fil et les services interurbains internationaux, mais à l'exclusion des services améliorés (c.-à-d. télé réponse, composition abrégée, conférence à trois), la vente ou la location d'équipement terminal (c.-à-d. téléphones, PBX, systèmes à clés, répondeurs, ordinateurs), la vente ou la location de services de liaison spécialisées, d'autres services de liaison spécialisés ou de réseaux privés, de services Internet ou de services de téléavertisseur."

« **Services VoIP** » correspondent à des services de télécommunications vocales sur protocole Internet (IP) qui utilisent des numéros de téléphone conformes au Plan de numérotation nord-américain (PNNA) et permettent aux abonnés d'appeler et/ou de recevoir des appels à partir d'un téléphone offrant l'accès universel au RTPC et les services de communications personnelles sans fil.

« **Utilisateur final** » désigne l'acheteur ultime de services de télécommunications (pour les besoins de cette définition, la définition de services de télécommunications est la même que celle qu'on retrouve dans la Loi des télécommunications amendée S.C 1993, c 3 8) offerts au détail par une entreprise canadienne ou un revendeur.

ANNEXE 5

Feuille de calcul de l'année antérieure

(Cet espace blanc est intentionnel.)